



## CERTIFIER LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DES ÉLÈVES AVEC PIX

### ➔ Proposition n°13

### ➔ PRÉSENTATION DU PROJET

L'action a pour objectif de généraliser la certification des compétences numériques des élèves avec PIX pour que chaque élève acquière une culture numérique, les connaissances et les compétences inscrites dans le cadre de référence des compétences numériques européen (CRCN), ainsi que la maîtrise des outils numériques. Il s'agit également de reconnaître, d'attester et de valoriser les compétences numériques des élèves développées tout au long de leur scolarité et de façon obligatoire en fin de cycle 4 au collège et en fin de cycle terminal aux lycées.

### ➔ CONTEXTE

Cette proposition figure parmi celles issues des États généraux du numérique pour l'Éducation - EGN - organisés les 4 et 5 novembre 2020. Elle s'inscrit dans la thématique « **ENSEIGNER ET APPRENDRE LE NUMÉRIQUE ET PAR LE NUMÉRIQUE** ».

Les compétences numériques constituent un élément essentiel du parcours scolaire, de l'insertion professionnelle et de la vie citoyenne dans une société où l'environnement technologique évolue constamment. Présentes dans les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que dans les programmes de l'école au lycée, les compétences numériques s'acquièrent au cours de formations formelles et informelles, dans le temps scolaire et hors temps scolaire. Elles sont renforcées par les enseignements de SNT (Sciences Numériques et Technologie) tronc commun 2nde et de spécialité NSI (Numérique et Sciences Informatiques) au lycée depuis la rentrée 2019.

Les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ont élaboré un cadre de référence des compétences numériques (CRCN), inspiré du cadre européen [DigComp](#) (European Digital Competence Framework) et valable de l'école primaire à l'université. Cette mise en relation des référentiels nationaux et européens vise à faciliter la mobilité des élèves, étudiants et professionnels.

Le référentiel, outil de positionnement et de certification, donne lieu à une évaluation inscrite dans le livret scolaire des élèves de CM2 et de 6e, et à une certification obligatoire en fin de cycle 4 au collège et en fin de cycle terminal aux lycées. Le dispositif (évaluations et certification) se substitue aux niveaux « école », « collège » et « lycée » au brevet informatique et internet (B2i).

Les écoles et établissements d'enseignement scolaire doivent dispenser une formation aux compétences numériques. Cette formation et l'évaluation des compétences se déroulent dans les enseignements en lien avec les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, conformément au cadre de référence des compétences numériques.

Les niveaux de maîtrise des compétences numériques sont évalués selon l'échelle définie par le cadre de référence. En fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal aux lycées, une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques est délivrée à tous les élèves. Le chef d'établissement organise la passation de cette certification au sein des établissements. La mention de la certification obtenue est inscrite dans le livret de la scolarité unique (LSU) au collège et dans le livret scolaire du lycée (LSL) conformément au cadre de référence des compétences numériques.

## ➔ OBJECTIFS

Cette action a pour objectifs :

- D'évaluer et de certifier les compétences numériques en 2022 de tous les élèves de 3e, de tous les élèves en fin de cycle terminal aux lycées et des étudiants en dernière année des formations suivantes : sections de technicien supérieur (STS), classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et Diplôme de Comptabilité et de Gestion (DCG) ;
- De faire de PIX un véritable outil d'apprentissage, à destination des élèves, et des communautés de professeurs.

Il s'agit à terme de certifier chaque année les compétences numériques des élèves en fin de cycle 4 au collège et en fin de cycle terminal aux lycées avec PIX. Cette certification en classe de 3e et de terminale s'inscrit dans la continuité d'un parcours de formation, d'acquisition progressive de ces compétences numériques depuis le premier degré.

L'évaluation de ces compétences doit être inscrite dans le livret scolaire en CM2 et 6e. En lien avec les projets en cours (AAP Label École Numérique 2020, Socle Numérique pour les Écoles Élémentaires, Territoires Numériques Éducatifs) permettant d'équiper les écoles et de développer les usages, il s'agit d'expérimenter, développer et préparer la généralisation de l'usage d'un « PIX 1<sup>er</sup> degré ».

La formation et l'accompagnement des enseignants pour permettre aux élèves de maîtriser progressivement ces compétences numériques concernent donc tous les niveaux d'enseignement.

## ➔ BÉNÉFICES

Les bénéfices de cette action sont mesurables par :

- Le nombre d'élèves dont les compétences numériques sont certifiées (3ème et fin de cycle terminal aux lycées) ;
- L'évolution des acquis entre l'évaluation en fin de CM2 et 6ème, la certification de fin du cycle 4 au collège et celle de fin du cycle terminal aux lycées.

## ➔ PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Les bénéficiaires de ce projet sont :

- Tous les élèves de l'école primaire aux élèves de cycle terminal ;
- Les étudiants, en dernière année des formations de STS, CPGE et DCG (2022).

À noter que pour l'enseignement français à l'étranger, seuls les élèves scolarisés dans les niveaux homologués des établissements français à l'étranger sont dans l'obligation de passer la certification PIX.

## ➔ PLANNING

*Ce calendrier est susceptible d'évoluer\**

### Année scolaire 2021 - 2022

**Avant les vacances de la Toussaint** Les élèves (cycle 4, 2<sup>nd</sup>e, cycle terminal, STS, DCG, CAP et CPGE des LGT et LP) passent un premier test de positionnement Pix adapté à chaque niveau d'enseignement. Les professeurs identifient les besoins de formation à l'échelle individuelle et collective. Dans le premier degré, la progression est adaptée à l'environnement numérique de l'école ;

**Durant l'année scolaire** Les équipes pédagogiques accompagnent les élèves dans l'acquisition de nouvelles compétences au travers de leurs enseignements disciplinaires. Dans le second degré, ils peuvent leur proposer des tests Pix complémentaires en appui à leurs actions pédagogiques pour suivre les acquis et les préparer à la certification ;

**À partir de janvier 2022** Certification des élèves de Terminale (LGT, LP), de CAP et des étudiants en 2e année de BTS, DCG et CPGE ;

**À partir de mars 2022** Certification des élèves de 3e. Inscription de l'évaluation dans le livret des élèves de CM2 et de 6ème. Inscription des certifications dans les livrets scolaires et Parcoursup.

### Années scolaires 2021 - 2024

Développer un écosystème autour de la plateforme PIX permettant :

- D'apprendre avec PIX ;
- De développer une certification nouvelle génération : un Pix à destination de l'enseignement professionnel et un PIX 1D réservé aux enseignants volontaires qui participent aux Territoires Numériques Éducatifs (TNE) ;
- D'améliorer la connexion à la plateforme.

## ➔ ORGANISATION

Les instances de pilotage de cette action impliquent le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports représenté par la direction du numérique pour l'éducation - DNE - et la direction générale de l'enseignement scolaire - DGESCO - ; et le groupement d'intérêt public - GIP - PIX.

\* Fiche résumée : <https://etats-generaux-du-numerique.education.gouv.fr/processes/suivi/f/184/results/60>